

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**Commune de VAINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉUNION DU 10 JUILLET 2014**

Le dix juillet deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

**Présents et membre excusé et pouvoir :**

THÉAULT Chantal	MONTÉCOT Sandrine	MIMART Sylvain <b>excusé pouvoir à D. Lecolazet</b>
MANNEHEUT Marie-Josèphe	JOUENNE Abel	DEVILLE Olivier
GUISSE Édith	LECHARTIER Sébastien	CLÉMENT Patrick
HERNOT Valérie	DADU Jacques	FAGUAIS François
GEERTS Danièle,	LECOLAZET Didier <b>Absent</b>	HEUDES Thierry

**Secrétaire de séance :** *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : Mme Manneheut

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 04/07/2014

Affichage : 15/07/2014

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux des séances des 12 mai et 05 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité des présents.

M Deville propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour « instruction d'urbanisme », adopté à l'unanimité des présents.

**Agents : Remboursements des frais de déplacements et des frais de formation (délibération n° 20140710-01)**

Les commissions finances et personnel se sont conjointement réunies le mardi 8 juillet et formuler la proposition ci-dessous.

M le Maire rappelle que les agents publics territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent prétendre du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe la cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement.

Les bénéficiaires : Tous les agents (titulaires, stagiaires et non titulaires) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative (territoire de la commune se situe le lieu de travail où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leur frais de missions.

Les frais pris en charge :

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19/07/2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport efficient et le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation du véhicule personnel sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-645 du 19/07/2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisé,
- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs,
- Les frais de déplacement engagés par un agent qui se présente à un concours ou à un examen professionnel limitée à un aller et retour par année civile (réglementation) ;
- Les frais de transport en commun, les frais de péage d'autoroute, de stationnement payant, les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781, et sur production de justificatifs
- Les frais d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail à raison de 50% de leur montant et sur production d'un justificatif,
- Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement sur la base des dépenses engagées à concurrence de 15.25€ maximum par repas et sur production de justificatif.
- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur la base des dépenses engagées dans la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel, soit à 60 euros et sur production d'un justificatif.
- Les frais d'inscription à un séminaire, un colloque ou formation avancée par l'agent pour des raisons de délais d'enregistrement de la dite inscription feront l'objet d'un remboursement dans les meilleurs délais.

L'agent doit donner une priorité aux structures administratives quand celles-ci proposent l'hébergement et/ou un restaurant administratif.

Des avances de paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font la demande.

Le maire propose au conseil municipal d'adopter les dispositions réglementaires et les propositions, ci-dessus énumérées, formulées par les commissions finances et personnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'adopter le décret n°2001-645 du 19/07/2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°2010-676 du 21/06/2010 portant notamment sur la prise en charge des abonnements de transports publics ; d'adopter les modalités de remboursement des frais de missions et de déplacements telles que proposées par les commissions finances et personnel et d'indiquer que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **Désignation d'un correspondant sécurité routière (délibération n° 20140710-02)**

M le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les commune et précise qu'en un correspondant sécurité routière avait été nommé au sein de la commune.

L'élu « correspondant en sécurité routière » est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité. Il est chargé de proposer au conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place pour le réseau de correspondant « sécurité routière » et assure une veille administrative et technique dans ce domaine.

M le Maire invite les membres à déclarer leur candidature.

Est candidat : Patrick CLÉMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation du correspondant sécurité routière à l'unanimité des présents : Patrick CLÉMENT

## **Plan Local d'Urbanisme : mise à jour des servitudes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté n°2014070401 il a procédé à la mise à jour des servitudes du Plan Local d'urbanisme, conformément au décret n° DEFD1322995D du 26 septembre 2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protections contre les obstacles applicables sur le parcours d'un faisceau hertzien qui émet à 40 mètres de hauteur. La commune est donc traversée par une nouvelle servitude radioélectrique contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien de Saint Malo à Saint Senier Sous Avranches.

## **Instruction d'Urbanisme : fin de la mise à disposition des services de l'État (délibération n°2014 0710-03)**

Mme Théault expose deux des dispositifs de la loi « Accès au Logement et Urbanisme Renové » (ALUR) :

- Fin de l'instruction d'urbanisme par les services de l'État à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- Transfert du PLU à la communauté de communes qui deviendra donc un PLUI au plus tard le 31 mars 2017 sauf opposition prévue par le texte.

Concernant le premier point et dans le but de planifier un éventuel service instructeur commun, la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel demande à chacune des communes quelle solution elle privilégierait parmi les trois suivantes :

- Instruction en interne par la mairie,
- Instruction par un service commun de la communauté de communes,
- Instruction externalisée par une autre structure.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question,

Des membres du conseil municipal s'interrogent sur le devenir des agents instructeurs pour l'État et du coût du service mutualisé.

M Heudes rappelle que l'État se concentre dorénavant sur ses missions régaliennes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'adopter le principe d'une mise en commun d'un service instructeur par la communauté de commune Avranches Mont Saint Michel.

Pour le second point, M Deville et Mme Théault indiquent qu'il conviendrait de prévoir une modification ou une révision du PLU avant l'échéance du transfert.

### **Étude longère : devis architecte (délibération n° 20140710-04 à 2040710-09)**

Mme Théault indique au conseil municipal qu'elle a rencontré Mme Brault, Maire de St Senier de Beuvron qui a réalisé un ensemble de logements communaux dans un bien que la commune venait d'acquérir. Ce projet, exposé aux membres, est par bien des aspects similaire à celui de la commune de Vains. Cette commune a travaillé avec l'architecte M Moulin et le CDHAT.

M le Maire propose au conseil municipal de se rapprocher également du CDHAT. Il informe de la réception du devis de M Moulin, architecte pour la réalisation de l'étude de faisabilité en trois phases successives à la longère, route des granges, pour la réalisation de logements (en deux phases) et d'un bâtiment communal (une phase).

Le devis s'élève à 8520€ et comprend :

- le projet d'aménagement de logements dans la longère existante,
- le projet de construction de logements locatifs
- le projet de construction d'un bâtiment communal
- l'étude d'un plan de masse générale,
- une note de présentation de l'ensemble du projet, chapitres par phases
- la remise du dossier en quatre exemplaires

M le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la saisine du CDHAT, les demandes de subventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de solliciter l'aide du CDHAT, d'adresser des dossiers de demandes de subventions :

- Au Pays de la Baie du Mont St Michel fonds européen ou autres,
- Au Conseil Général de la Manche dans le cadre de sa politique contractuel du contrat de territoire,
- Au Conseil Régional de Basse Normandie,
- A l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- A un parlementaire au titre de l'enveloppe parlementaire
- A des partenaires privés

### **Étude circulation dans Saint Léonard**

La commission voirie s'est réunie afin de mener une réflexion sur l'amélioration de la sécurité dans le haut de Saint Léonard, de la circulation et du stationnement dans son bourg.

A l'appui de l'étude « sécurité routière réalisées par les services de l'Etat. La commission propose sur les points n° 1 et n°3 rue du prieuré, le rétrécissement de la voie de circulation avec une priorité à la montée. La pose de panneaux de signalisation et la réalisation d'un trottoir et de bordures en granit (estimatif environ 8500€ H.T.). Le stationnement est possible sur tout le long avec l'insertion de clous métalliques au sol pour matérialisation des emplacements.

M Deville suggère de tester préalablement le dispositif avec un système provisoire. Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'approuver le principe du balisage provisoire dans un premier temps et d'informer les habitants de la rue du prieuré préalablement à la mise en place du dispositif prévu dernier trimestre 2014. De préciser l'échéancier d'informations aux habitants suivants :

- 1ère quinzaine de septembre : distribution d'un courrier,
- fin septembre : réunion publique pour les habitants à St Léonard sous réserve d'un prêt de salle par l'Écomusée.
- 1ère quinzaine d'octobre : mise en place du dispositif provisoire.

Mme Bunel, DDTM, propose son accompagnement sur ce projet.

### **Compte rendu de réunions**

**Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly-Vains** : Rappel : Ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe accueillie dans un modulaire pour une année. Concernant la réforme des rythmes scolaires, il reste à définir les activités au sein des TAP. Le conseil général assurera le transport des élèves le mercredi midi et la communauté de communes d'Avranches Mont St Michel mettra en place les repas des enfants le midi et resteront à la charge des familles.

**Syndicat Départemental d'Eau** : M Heudes indique que les instances du SDEAU ont été renouvelées et qu'un rappel des missions du SDEAU notamment une eau de qualité dans tout le bassin du sud Manche. Il précise avoir obtenu des réponses concernant la justification d'une nouvelle usine. Celle-ci est indispensable pour assurer le bouclage du circuit si l'une des autres usines était fermée pour pollution par exemple : sécurisation et poursuite du service.

**Syndicat Mixte de production d'eau Granville Avranches** : Mme Théault indique qu'une partie de l'ancienne usine serait affectée à l'ouverture d'un musée dédié aux anciennes pratiques du traitement des eaux. Dans la nouvelle usine est prévue une exposition interactive pour informer le public sur le traitement de l'eau.

### **Questions diverses**

**Ecole de musique de la Haye Pesnel** : Sollicite le versement d'une subvention de 95€ correspondant à la prise en charge d'un enfant de Vains inscrit au titre de l'année 2013-2014 dans cette école. L'école de musique étant une compétence communautaire, la demande doit lui être adressée.

**Départs de traversées de la Baie** : M Dadu a rencontré M Julienne, Président de Manche Tourisme pour évoquer les difficultés lors des départs de traversées au Grouin du sud. M Julienne a proposé que le directeur de Manche Tourisme soit sollicité. Ce dernier propose d'organiser une réunion avec les acteurs concernés par cette question. M Dadu indique que la saison étant avancée, la programmation de cette réunion s'effectuera ultérieurement. M Deville rappelle que la communauté de communes proposait d'organiser une rencontre dans le cadre de la prise de compétence de gestion du DPM.

**Circulation au grouin du sud** : M Deville et M Clément ont rencontré Mme Bunel, en charge de la sécurité routière à la DDTM. M Bunel a suggéré un espace affecté au parking de délestage lors des jours de grandes marées. Ceci permettrait la mise en sens unique à ces occasions ponctuelles. Les multiples appels auprès du référent du conservatoire du littoral n'ont pas abouti.

**Camping** : Mme Théault a rencontré Mme Cochat, vice-présidente de la communauté de communes Avranches Mont St Michel en charge du camping. Un courrier va être adressé

au notaire en charge du dossier pour relancer M Guérandel qui n'a pas donné de ses nouvelles depuis fin 2013.

**Signalisation à Saint Léonard.** Mme Manneheut indique, avoir été sollicitée lors d'une permanence du lundi, qu'il serait bon que des panneaux indicateurs d'activités touristiques et commerciales soient implantés dans le bourg de Vains en direction de Saint Léonard dans le but d'améliorer la lisibilité de ces différentes activités auprès des touristes. Un courrier doit prochainement être adressé en mairie sur ce point. M Deville propose que la commission Tourisme se charge d'étudier ce dossier.

**Urbanisme :** Mme Théault liste les différents dossiers d'urbanisme en cours d'instruction et ceux qui ont fait l'objet d'un arrêté de décision.

**Journal communal :** Mme Théault félicite le travail de la commission communication pour la réalisation de la nouvelle formule du journal et le travail accompli.

**Site internet :** La mise en ligne devrait être effective pour la rentrée au plus tard.

**Date du prochain conseil municipal :** 25 août 2014

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h30.

La présente séance contient neuf délibérations numérotées 2014 07 10 -01 à 2014 07 10 - 09.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	Absent
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	